



DÉLIBÉRATION n° 127/2015 du 07 octobre 2015
(valant Décision Modificative n° 4 du Budget Principal de l'exercice 2015)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget Principal de l'exercice 2015.

En sa séance du 07 octobre 2015, convoquée selon la procédure d'urgence par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 7/CONV/CM/2015 du 30 septembre 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2015 de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 25/2015 du 16 mars 2015, adoptant le budget principal de l'exercice 2015;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2015, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
Opérations réelles				25 822 224	17 029 703	8 792 521	
083	Reconstruction du groupe scolaire de FARE			14 663 565		8 792 521	
	2031	213	Frais d'études	14 663 565			
	1347	213	FIP-dotation affectée non transférable			8 792 521	
404	Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts			3 000 000	3 000 000		
	2031	822	Frais d'études		3 000 000		
	2138	822	Autres constructions	3 000 000			

999	Opérations non-individualisées			8 158 659	14 029 703		
	2041642	811	A caractère industriel et commercial	8 158 659			
	21571	821	Matériel roulant		11 500 000		
	21578	33	Autres mat. Et outillage de voirie		300 000		
		822			700 000		
	2158	821	Autres		329 703		
	2183	020	Mat. Bureau et informatique		1 200 000		
TOTAL				25 822 224	17 029 703	8 792 521	
				- ou +	-8 792 521	-8 792 521	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le responsable du département comptable et financier ainsi que le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-cinq (25) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, GIBERT Pitoni, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUIHANI Geroges, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Trois (03) membres ont donné pouvoir :

FANIU Erick a donné pouvoir à

MALATESTTE Antonio

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan

TUIHANI Georges

FAATAUIRA Camille

TAAROAMEA Bruno

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton

Le Maire,

Marcelin LISAN



Indications sur le résultat du vote :				Contrôle a posteriori	
Présents :	25			Acte rendu exécutoire	
Votants :	28	dont 3	pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le 15 OCT. 2015	
Exprimés :	28			et publication ou notification	
Votes pour :	28			du 15 OCT. 2015	
Votes contre :	0				
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.					